

LA REFORME DES ENCOURAGEMENTS à la filière cheval

Le bilan tiré en 2005 de l'analyse des soutiens à la filière cheval était mitigé : un empilement historique de dispositifs, dont les objectifs avaient parfois été perdus de vue ou manquaient de pertinence dans le contexte actuel, dont l'efficacité pour inciter les bénéficiaires à adopter le comportement recherché était souvent améliorable et dont les coûts de gestion étaient parfois élevés.

Les concertations menées avec les principaux acteurs concernés - associations de race, Fédération nationale du cheval (FNC), Société hippique française (SHF), Fédération française d'équitation (FFE) - ont néanmoins fait ressortir le souhait partagé de faire évoluer le dispositif en s'appuyant essentiellement sur les instruments existants, afin de ne pas bouleverser le paysage. A la suite de ces concertations, le Ministère de l'agriculture a défini les orientations de la réforme. Celle-ci doit limiter le saupoudrage et cibler les professionnels, tout en conservant les principaux objectifs antérieurs du dispositif : **favoriser l'autonomie et la visibilité des associations nationales de race (ANRA)**, responsables des programmes d'amélioration génétique ; appuyer le circuit de valorisation des jeunes chevaux ; contribuer au développement de l'utilisation en compétition et appui à la performance.

Ces objectifs s'appuient sur les instruments déjà existants, qui doivent être optimisés :

Objectif	Instrument
Autonomie et visibilité des ANRA	<ul style="list-style-type: none"> • subventions aux ANRA ; • primes aux éleveurs (concours d'élevage, PACE).
Valorisation des jeunes chevaux	<ul style="list-style-type: none"> • subventions aux dotations SHF ; • primes de concours d'utilisation ; • primes de qualifications loisir.
Développement de la compétition	<ul style="list-style-type: none"> • subventions aux épreuves FFE ; • prime à la réussite.

En outre, l'évolution des modes d'intervention publique et notamment de l'étalonnage en élevage de trait impose le maintien de la prime d'approbation, au moins sur une période de transition, afin de favoriser l'initiative privée en matière d'étalonnage trait.

On notera qu'au nombre des instruments pérennisés ne figure pas la prime aux naisseurs de chevaux de sport, dont l'efficacité a été jugée insuffisante au regard des autres instruments incitant au choix de reproducteurs performants et au testage. Le choix a été fait de réorienter les crédits correspondants sur la prime d'aptitude à la compétition équestre (PACE), qui s'adresse à des éleveurs en activité et qui est plus facile à mettre en œuvre.

L'optimisation attendue consiste à faire évoluer les instruments pour mieux prendre en compte les grands



Concours d'élevage Cobs normands

objectifs, mais aussi, dans la mesure du possible, pour intégrer les orientations sur le saupoudrage et sur la priorité aux professionnels. Ces orientations posent cependant quelques difficultés de mise en œuvre.

L'autonomie et la visibilité des ANRA s'appuieront sur des modalités de financement simplifiées : suppression de la distinction programme d'élevage / hors programme d'élevage, dissociation du contrôle n-1 et de l'instruction de la demande année n... Le but de ces dispositions est de permettre aux ANRA de prévoir leurs actions dès le début d'année et de les soulager de contraintes portant antérieurement sur la tenue d'une comptabilité par actions. **Les financements aux ANRA seront plafonnés à 50% de leurs dépenses**, toute source de financement pouvant intervenir en complément (subventions des régions, cotisations, fonds Eperon...). En outre, les primes de concours doivent dorénavant être pilotées par les associations de race qui détermineront chacune pour ce qui les concerne, le mode de répartition d'une enveloppe de primes : évolution nécessitant beaucoup d'organisation et de concertation et qui de ce fait ne sera effective qu'en 2010.

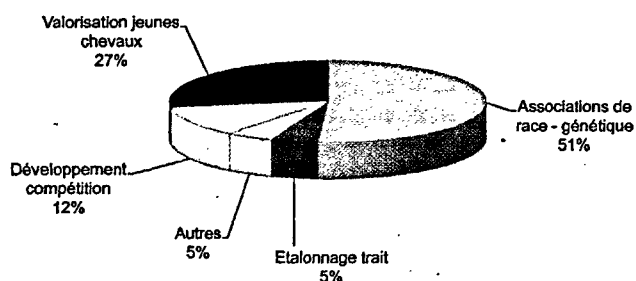
La difficulté est ici de **ne pas augmenter les coûts globaux de gestion** (qu'ils soient supportés par les associations ou par Les Haras nationaux) au travers de cette évolution qui pourrait provoquer une divergence des différents concours d'élevage et multiplier, de ce fait, les sites concernés, les jurys mobilisés, etc. Par ailleurs, la volonté de diminution du saupoudrage est ici battue en brèche car la volonté

clairement exprimée par les ANRA est de maintenir des primes aux éleveurs s'adressant à une majorité des participants aux concours d'élevage, donc sur un montant moyen forcément modique. De même, le choix de favoriser les professionnels n'apparaît pas totalement compatible avec les choix des associations de race, sauf à retenir une définition du professionnel qui n'implique pas forcément que ce dernier soit reconnu agriculteur... ce qui est, il faut le reconnaître, quelque peu paradoxal dans un contexte d'intégration des activités équestres au monde agricole.

Le même type de questions se pose pour les dispositifs mobilisés pour l'appui à la valorisation des jeunes chevaux. Le circuit SHF, par exemple, distribue des dotations selon un mode de répartition cohérent ; il est difficile de justifier et même de gérer la suppression des primes les plus faibles pour éviter le saupoudrage. Il est non moins délicat de cibler les professionnels - parmi une population d'« engageurs » qui regroupe selon les cas des propriétaires éleveurs ou non et des cavaliers propriétaires ou non... - sauf à considérer que le cycle classique s'adresse exclusivement à eux.

Quant au développement de la compétition, il s'appuie sur les subventions aux organisateurs et les primes à la réussite qui ont fait l'objet d'un toilettage il y a trois ans ; aucune évolution complémentaire n'a donc été prévue.

Budget primitif encouragements HN 2009



Les grandes masses d'encouragements par objectifs en 2009

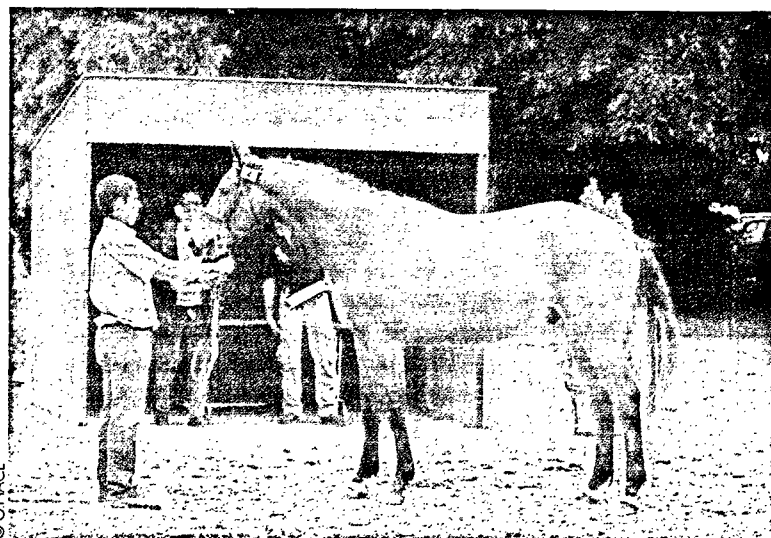
L'articulation de ce dispositif d'encouragements avec le cadre européen se fait à deux niveaux. Sur le plan formel, il y a notification des dispositifs français (qui ne s'inscrivent pas directement dans le règlement d'exemption européen permettant aux États membres de mettre en œuvre certaines aides sans plus ample informé). De ce point de vue, les évolutions limitées intervenant sur le dispositif global et, en particulier, le fait qu'aucune disposition totalement nouvelle ne soit introduite, permet d'écarter l'incertitude sur la « compatibilité » des encouragements. Par ailleurs, sur le plan des objectifs, on peut reprendre et compléter ainsi le tableau ci-dessus en y intégrant des dispositions transversales qui peuvent aujourd'hui bénéficier au secteur cheval :

On notera que ne figurent, dans ce tableau, que les aides susceptibles d'entrer de façon habituelle dans l'économie de l'exploitation, par opposition aux aides liées à un projet telles que la dotation jeune agriculteur (DJA).

Objectif	Instrument
Autonomie et visibilité des ANRA	<ul style="list-style-type: none"> • subventions aux ANRA ; • primes aux éleveurs (concours d'élevage, PACE).
Valorisation des jeunes chevaux	<ul style="list-style-type: none"> • subventions aux dotations SHF ; • primes de concours d'utilisation ; • primes de qualifications loisir.
Développement de la compétition	<ul style="list-style-type: none"> • subventions aux épreuves FFE ; • prime à la réussite.
Appui à l'évolution de l'étalonnage de trait (en transition)	Prime d'approbation
Maintien des surfaces en herbe	<ul style="list-style-type: none"> • prime herbagère agro-environnementale ; • indemnités compensatoires de handicap naturel.
Soutien à l'activité de production primaire agricole	Droit à paiement unique « herbe »

Le dispositif ainsi installé est cohérent et repose sur un nombre raisonnable d'instruments. Il est complémentaire des actions menées directement par Les Haras nationaux dans le cadre d'une politique du cheval orientée vers la professionnalisation du secteur, son développement économique et sa sécurisation.

Caroline THAON d'ARNOLDI



Jugement du modèle